



Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE
Réunion du conseil municipal du 17 septembre 2025

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 17 septembre 2025, à 18 h 30, à la mairie, salle du conseil.

A Longecourt-en-Plaine, le 10 septembre 2025

Le maire, Paul MURANO

Ordre du jour :

- ✓ Nomination du secrétaire de séance
- ✓ Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2025
- ✓ Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- ✓ Location d'une ligne d'eau à la piscine du Carrousel pour l'école
- ✓ Mise à jour de la numérotation de certaines adresses
- ✓ Repas des aînés :
 - Choix du devis avec vin ou sans vin
 - Détermination du coût du repas pour les invités
- ✓ Décision modificative budgétaire
- ✓ Contrat annualisé pour l'agent technique travaillant à l'école
- ✓ Demandes de subventions et choix des entreprises :
 - Réfection de la salle du conseil
 - Réfection de la montée d'escalier de l'appartement au-dessus de la salle des associations
- ✓ Choix du devis pour le nettoyage des vitrages des bâtiments communaux :

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nicole FORNER, 1^{ère} adjointe au Maire, dans le cadre de la suppléance de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Locales

Présents : Mme Nicole FORNER, M. Rémy DONARD et Mme Amélie BOUCHET-GELIN adjoints ; M. Jean-François BERARDINELLI, M. Raphaël BUTHIOT, Mme Nathalie PERRIN, Mme CHOCHON-LATOUCHE Josiane, Mme Zineb HEMAIRIAN, Pascal MOULART et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Absent excusé : M. Jean-Marc SOULIER

Absents avec pouvoir : M. Paul MURANO (pouvoir à Rémy DONARD) ; Mme Marianne

SEIGNEZ (pouvoir à Mme Amélie BOUCHET-GELIN) ; Mme Christiane PROST (pouvoir à Mme Nicole FORNER) et M. Florent TUPIN (pouvoir à Gérard BERTHOZ)

Demande de rajout à l'ordre du jour : frais de déplacement et de location de ligne d'eau pour les cours de piscine de l'école

Délibération Nomination d'un secrétaire de séance
--

En l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Raphaël BUTHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 juin 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
--

Trois déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie :

- 5 Rue Sainte Marguerite – AB 8 – 857 m² : 225 000 € dont 2 000 € de mobilier ; commission vendeur : 13 500 €
- 2 Impasse de l'Orme – AB 16 et 26 – 927 m² : 275 000 € dont 1 000 € mobilier et commission vendeur : 15 952 €
- 7 Rue de l'Orme - C 684 – 960 m² : 253 000 € + 1 000 mobilier

Dans le cadre de la mise en conformité de l'adressage et de l'obligation de publier notre BAL (Base d'Adresse Local), le maire a signé un devis de 1 533.60 € avec la Poste pour la mise à jour de notre BAL complète et l'accompagnement à la publication.

Délibération Numérotation de certaines adresses
--

Il existe des logements qui ne sont pas ou mal numérotés, notamment parce que certains permis de construire créent plusieurs logements sur une même parcelle :

- ❖ C'est le cas 33 route de Dijon : il y a un logement existant au rez-de-chaussée, et trois autres logements sont créés (2 à l'étage et 1 dans un bâtiment annexe). Il faudrait donc créer des numéro bis, ter ou A, B etc
- ❖ 24 Route de Dijon : il y a la salle des fêtes, la salle des associations et nos deux locataires : Emmanuel Clerget qui a son logement au-dessus du local pompiers et M. et Mme Jovignot qui logent au-dessus de la salle des associations. Dans un premier temps,

il faudrait leur installer une boîte aux lettres en bord de route et leur mettre également un bis, ter ou A, B etc.

- ❖ 6 Rue de la Fin du Bois : sont à ce numéro Mme Maillotte, ses deux locataires et la ferme de son fils. Il y a 3 boîtes aux lettres à l'entrée de la propriété de Mme Maillotte : une pour elle et une pour chacun de ses deux locataires.

- Un des deux logements est référencé 6 aux impôts et 6 A au SMICTOM
- Le deuxième logement est référencé 6 aux impôts et 6 B au SMICTOM
- Madame Maillotte est référencée au 6 partout
- Alban Maillotte est référencé 6A aux impôts et 6C au SMICTOM mais n'a pas de boîte aux lettres. Son courrier arrive chez sa mère avec laquelle il ne s'entend pas.

Pour ces trois adresses, le maire doit prendre un arrêté pour renuméroter chaque logement.

Le conseil n'a donc pas de décision à prendre.

Délibération 1-17092025

Repas des aînés : choix du devis et détermination du prix pour les invités

Nicole FORNER : Pour cette fin d'année, le conseil s'est déjà prononcé sur le choix du cadeau de fin d'année des aînés : ce sera un bon d'achat ou un repas-spectacle au cabaret l'Escapade

Il faut maintenant choisir, pour le repas-spectacle :

- Devis avec ou sans vin : l'escapade propose deux devis pour 80 personnes :
 - Repas avec le vin compris (1 bouteille de bordeaux pour 8) : 48 € / personne avec en plus :
 - 1 apéritif (kir ou jus de fruits) : 3 €
 - Supplément café : 1.5 €,
 - Supplément crémant : 3.5 € par personne
 - Repas avec le vin non compris : 39 € / personne avec les mêmes suppléments kir, café et crémant.
 - Par personne vin compris + supplément : 56 €
 - Par personne sans vin : 47 €

- Détermination du prix pour les invités

Après délibérations, le conseil municipal :

- DECIDE de valider le devis du cabaret l'Escapade avec le vin soit 48 € par personne avec les suppléments pour ceux qui le souhaitent
- DECIDE de fixer le prix pour les invités à 56 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 24 septembre 2025

Publiée le : 24 septembre 2025

Délibération 2-17092025 Décision modificative budgétaire
--

Nicole FORNER : Le certificat de signature du maire arrivait à expiration le 25 août et il a fallu le renouveler. Cette facture a été payée en fonctionnement puisqu'il n'y a pas de crédit au budget au compte 205. Il convient donc de modifier légèrement le budget de la façon suivante :

Compte 021 : recettes d'investissement : 402 €

Compte 023 : dépenses de fonctionnement : 402 €

Compte 205 : dépenses d'investissement : 402 €

Ensuite, le paiement émis sur la section de fonctionnement sera annulé et réémis sur la section d'investissement

Le conseil municipal, après délibération :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire ci-dessus
- CHARGE et AUTORISE le maire à soigner tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 24 septembre 2025

Publiée le : 24 septembre 2025

Délibération 3-17092025 Création d'un poste d'agent technique

Nicole FORNER rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires (16/35è)

L'agent recruté aura pour fonction l'entretien du groupe scolaire Henri Vincenot

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois

Considérant qu'il est nécessaire que le poste soit annualisé puisque l'agent travaillera sur les mêmes périodes que les ATSEM

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 13.93 heures hebdomadaires (temps annualisé)
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de un an renouvelable.
- De modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 24 septembre 2025

Publiée le : 24 septembre 2025

Délibération 4-17092025

Travaux salle du conseil et dans la montée d'escalier d'un logement
--

Il est rappelé aux élus qu'au mois de juin, le conseil a donné son accord de principe pour les travaux salle du conseil municipal et les travaux de la montée d'escalier d'un appartement communal

Pour chacun de ces deux travaux, la commune a reçu deux devis :

- Bonglet : 4 800 € TTC
- Legeley : 5 740.49 € TTC
- Pour la montée d'escalier de l'appartement au-dessus de la salle des associations :
 - Bonglet : 13 920 € TTC
 - Legeley : 12 641.48 € TTC

Le conseil municipal, après délibérations, décide d'opter pour les devis suivants :

- Bonglet pour la rénovation de la salle du conseil municipal pour un montant de 4 800 € TTC
- Legeley pour la montée d'escalier de l'appartement pour un montant de 12 641.48 € TTC

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Transmission en préfecture le : 24 septembre 2025

Publiée le : 24 septembre 2025

Délibération 5 et 5bis_17092025 Demandes de subvention

Pour les travaux discutés au point précédent, le conseil municipal doit autoriser le maire à demander des subventions au Conseil Départemental dans le cadre du Plan Marshal et à l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux).

Après délibérations, le conseil municipal autorise le Maire à déposer les demandes de subventions suivantes :

- Au département pour la montée d'escalier du logement communal
- Au département et à l'état pour les travaux salle du conseil

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 24 septembre 2025

Publiée le : 24 septembre 2025

Délibération 6_26062025 Choix du prestataire pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux
--

Comme tous les ans la commune sollicite plusieurs entreprises pour le nettoyage des vitres de ses bâtiments.

Cette année, nous avons reçu les devis suivants :

	EDEN	ONET	DAVE NETTOYAGE
Mairie	+ atelier tarif global	288,00 €	200,00 €
Bibliothèque		288,00 €	100,00 €
Ecole		384,00 €	350,00 €
Cerisaie		192,00 €	75,00 €
Grande Ferme		96,00 €	75,00 €
Salle des associations		96,00 €	50,00 €
1208,02 € TTC		1 344 € TTC+ 80 € par trajet	850 € TTC

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du tableau comparatif, et après délibérations :

- Décide de choisir les devis de DAVE NETTOYAGE pour la vitrerie des bâtiments communaux
- Charge et autorise le Maire a signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 24 septembre 2025

Publiée le : 24 septembre 2025

Délibération 7_26062025
Piscine

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Amélie BOUCHET-GELIN : le forum des associations a eu lieu fin août ce qui a permis à certaines associations telles que Tradi-danses et Longecourt-en-Danse d'avoir de nouveaux adhérents. D'autres associations (Rando et Courtoise) n'étaient pas représentées car déjà complètes.

La rentrée s'est bien passée : Amélie et Rémy étaient sur place pour accueillir une nouvelle institutrice, Mme PETIT.

Une association demande que l'on mette un panneau pour situer où se trouve la salle des associations pour les nouveaux adhérents

Rémy DONARD : un agent technique, qui travaillait déjà à temps partiel à 60 % a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles. En concertation avec les deux autres agents, il a été décidé de ne recruter personne d'autre.

Travaux à l'église :

- La chaudière sera réparée dès la fin de semaine prochaine et l'horloge mère sera remplacée dès que la société Prêtre en aura reçu une neuve.
- L'éclairage de l'école a été entièrement remplacé par un éclairage LED, pour la Mairie il ne reste que l'éclairage du hall d'entrée à changer.
- Les deux dernières portes de la salle des associations seront remplacées fin septembre début octobre.
- Le Sinotiveau va renouveler le réseau d'eau potable et l'assainissement Rue du Château depuis le rond-point, sur toute la rue du Château avec la Route de Genlis et la Rue du Moulin. Ces travaux vont débuter début octobre et devraient durer environ 4 mois.
- Depuis le premier janvier, 48 fuites d'eau ont été détectées et réparées sur le réseau
- La société Suez est intervenue en 20 minutes pour solutionner un bouchon sur le réseau d'assainissement Impasse des Pins ce week-end.
- Le cumul a été changé dans l'appartement au-dessus du local des pompiers
- Le congélateur pour la salle des fêtes sera acheté très prochainement
- Suite à un accident de la circulation, les barrières en bois le long de la RD qui vient d'Aiserey seront bientôt réparées puisque l'expert a validé notre devis.

Florent TUPIN (question posée par mail) : pourquoi il y a encore des grands poteaux en bois sur la commune, parfois ils ont été installés devant des fenêtres ? Rémy DONARD répond que ces poteaux, installés par Orange pour la fibre, ne doivent pas être démontés car il y a encore de nombreux foyers qui ne sont pas raccordés.

Nathalie PERRIN : l'opération « plaine en fête au canal » organisée par la communauté de commune pour promouvoir le tourisme fluvial s'est avérée très intéressante

Les délibérations 1-17092025 à 8-17092025 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents : Mme Nicole FORNER, M. Rémy DONARD et Mme Amélie BOUCHET-GELIN adjoints ; M. Jean-François BERARDINELLI, M. Raphaël BUTHIOT, Mme Nathalie PERRIN, Mme CHOCHON-LATOUCHE Josiane, Mme Zineb HEMAIRIAN, Pascal MOULART et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Le secrétaire de séance,
M. Raphaël BUTHIOT

Pour le maire empêché,
Nicole FORNER

En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 28 septembre 2025